

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Finances
Service du Budget & Gestion Financière
12409

**RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 27 JUI 2019
SÉANCE PUBLIQUE SOUS LA PRÉSIDENTENCE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT**

**OBJET : Demande de garantie d'emprunt formulée par l'Institut Paoli-Calmettes (IPC).
Opération : sortie de bail emphytéotique avec l'AP-HM via l'acquisition foncière du terrain
sur lequel est implanté l'IPC et d'une parcelle complémentaire -
232 , Bd de Sainte Marguerite - 13009 Marseille.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux finances, soumet au Conseil départemental le rapport suivant :

L'Institut Paoli-Calmettes (IPC) est un Etablissement de Santé Privé (non lucratif) d'Intérêt Collectif (ESPIC) chargé d'une mission de service public hospitalier en cancérologie. Installé au 232, Bd de Sainte Marguerite (13009 Marseille), l'IPC bénéficie d'un bail emphytéotique avec l'AP-HM.

Dans la poursuite de son développement architectural (création des IPC2, IPC3 et IPC4), et pour faire face aux enjeux de la lutte contre le cancer, l'IPC souhaite mettre en place une sortie anticipée du bail emphytéotique et racheter une parcelle contigüe auprès de l'AP-HM. Le coût de cette opération est estimé à 26,6 M€ entièrement financée par emprunt. Une première tranche d'emprunt d'un montant de 13,3 M€ a été récemment entièrement garantie par la ville de Marseille lors du Conseil municipal du 1^{er} avril 2019 (emprunt CDC). La seconde tranche d'emprunt, d'un montant de 13,3 M€ sera contractée auprès de La Banque Postale. Pour ce prêt, dont les caractéristiques sont présentées en annexe au présent rapport, l'IPC sollicite la garantie départementale à 100 %.

Par ailleurs, le Département accompagne l'IPC dans sa démarche de développement architectural depuis plusieurs années. La collectivité a apporté son soutien financier dans la construction des bâtiments IPC2, IPC3 et IPC4 (à hauteur de 35 M€).

S'agissant d'une première demande de garantie d'emprunt, l'encours garanti de l'IPC auprès du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône est nul. Cette garantie d'emprunt votée par le Conseil départemental est assortie de la délibération correspondante, ainsi que d'une convention de garantie d'emprunt à faire signer entre l'organisme et le Département.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil départemental de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL